

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Jean-Marc DUPONT), Marc GUILLAND, Marie-Françoise SONZOGNI (procuration à Danielle CALLET), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Mélisande MACONE, Éric BONNET, Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Dominique SCALMANA, Emilie VALTON (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025**
- 2- **Compte administratif 2024 du budget général**
- 3- **Compte de gestion 2024 du budget général**
- 4- **Affectation du résultat 2024 du budget général**
- 5- **Taux 2025 de la fiscalité directe locale**
- 6- **Budget primitif 2025 du budget général**
- 7- **Provision pour créance douteuse**
- 8- **Compte administratif 2024 du budget annexe Photovoltaïque**
- 9- **Compte de gestion 2024 du budget annexe Photovoltaïque**
- 10- **Affectation du résultat 2024 du budget annexe Photovoltaïque**
- 11- **Budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque**
- 12- **Tarifs municipaux 2025**
- 13- **Subventions aux associations**

14- Installation d'un dispositif de sécurisation à l'école élémentaire Milvendre : Demande de subvention au titre du FIPDR 2025 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

15- Convention avec le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS01) pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques

16- Demande de subvention pour le financement de l'opération de sécurisation des falaises du Mont Jugeant

17- Convention de partenariat relative au fonctionnement du relais assistants maternels itinérant du Valromey

18- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

.....

1. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Robert VILLARD est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FÉVRIER 2025

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le Compte Administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 du budget général de la Commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2024 se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
013 – Atténuations de charges	7 680,02 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	411 795,53 €
73 – Impôts et taxes (sauf le 731)	1 943 678,96 €
731 – Fiscalité locale	1 074 284,44 €
74 - Dotations et participations	1 202 783,54 €
75 - Autres produits de gestion courante	542 829,29 €
Total des recettes de gestion courante	5 183 051,78 €
76 – Produits financiers	0,00 €
77 - Produits spécifiques	10 238,80 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 193 290,58 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 500,00 €

Total des recettes d'ordre de fonctionnement	14 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	5 207 790,58 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	694 146,16 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	5 901 936,74 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
011 - Charges à caractère général	1 377 523,95 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 173 588,58 €
014 - Atténuations de produits	51 508,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	470 376,56 €
Total des dépenses de gestion courante	4 072 997,09 €
66 - Charges financières	52 671,93 €
67 - Charges spécifiques	6 462,50 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 132 131,52 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 380,39 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	195 380,39 €
Total des dépenses de fonctionnement	4 327 511,91 €

Résultat de la section de fonctionnement : 1 574 424,83 €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
13 – Subventions d'investissement	245 272,53 €
16 – Emprunts et dettes assimilées (sauf le 165)	2 397,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	48 645,49 €
Total des recettes d'équipement	296 315,02 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf le 1068)	199 249,42 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	810 000,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
024 – Produit des cessions	0,00 €
Total des recettes financières	1 009 249,42 €
Total des recettes réelles d'investissement	1 305 564,44 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 380,39 €
041 – Opérations patrimoniales	348 731,20 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	544 111,59 €
Total des recettes d'investissement	1 849 676,03 €
R001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	75 464,52 €
Total des recettes d'investissement cumulées	1 925 140,55 €

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
Opération d'équipement n°10 - Ecoles	47 650,11 €
Opération d'équipement n°11 - Urbanisme	22 949,80 €
Opération d'équipement n°12 - Services techniques	66 474,75 €
Opération d'équipement n°13 – Mairie - Services généraux	20 116,23 €
Opération d'équipement n°14 – Equipements socio-culturels	26 117,69 €
Opération d'équipement n°15 - Immobilier divers	75 683,76 €
Opération d'équipement n°17 - Salle des fêtes	0,00 €
Opération d'équipement n°18 - Stades	308 745,33 €
Opération d'équipement n°20 - Centre-ville	42 041,62 €
Opération d'équipement n°22 - Voirie	30 777,92 €
Total des dépenses d'équipement	640 557,21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	179 571,11 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	1 800,00 €
Total des dépenses financières	181 371,11 €
Total des dépenses réelles d'investissement	821 928,32 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	348 731,20 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	363 231,20 €
Total des dépenses d'investissement	1 185 159,52 €

Résultat de la section d'investissement : 739 981,03

Restes à réaliser (RAR) :

- RAR recettes : 141 084 €
- RAR dépenses : 374 544,30 €
- Solde des RAR = 141 084 € - 374 544,30 € = - 233 460,30 €

Sur la base du compte administratif 2024, la situation financière de la collectivité est la suivante :

- Une épargne satisfaisante, en hausse par rapport à 2023, avec :
 - o Hors recettes et dépenses exceptionnelles, une capacité d'autofinancement (CAF ou épargne brute) de 754 458,24 € (contre 700 335,25 € en 2023).
 - o Hors recettes et dépenses exceptionnelles, un taux d'épargne brute de 15,76% (contre 13,92% en 2023).
- Un endettement peu élevé, en baisse par rapport à 2023, avec :
 - o Un encours de dette de 1 411 844,22 € au 31 décembre 2024.
 - o Une capacité de désendettement de 1,33 année, ce qui signifie que, si la collectivité affectait son épargne brute au remboursement du capital de la dette, il faudrait 1,33 année.

Cette situation satisfaisante s'explique par :

- Des dépenses de personnel moins élevées que prévu, en baisse de près de 1,67% par rapport à 2023.
- Des recettes fiscales un peu meilleures que prévu, en hausse de + 1,23% par rapport à 2024.
- Une attention portée à la rationalisation des dépenses.

Concernant l'investissement, l'année 2024 a été marquée par un faible taux de réalisation des dépenses d'équipement : 640 557,21 € réalisés pour 1 955 062,30 € budgétés, soit un taux de réalisation de près de 33 %. Ce faible taux de réalisation s'explique par l'absence de gros projets suffisamment avancés et par la réalité de la capacité à faire de l'équipe municipale et des services.

A noter en 2024 :

- La perception de recettes exceptionnelles venant abonder le résultat :
 - o Don Pinetti de 293 134,21 €
 - o Indemnité d'assurance pour le gymnase de 113 566,51 €.
- Une dépense exceptionnelle de 100 000,00 € correspondant à l'indemnité de résiliation amiable du bail commercial du bar Le Rengers.

En conséquence, le résultat global de l'exercice (intégrant le résultat antérieur) est en hausse, passant de 1 586 190,30 € en 2023 à 2 314 405,86 € en 2024 (Résultat de la section de fonctionnement de 1 574 424,83 € + Résultat de la section d'investissement de 739 981,03 €). Ce résultat ne doit être pas interprété comme une possibilité de laisser filer les dépenses de fonctionnement mais, plutôt, comme la possibilité de constituer des réserves pour financer les grosses opérations lorsqu'elles seront suffisamment avancées, en particulier l'aménagement du centre-ville.

Il est rappelé que l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que : " Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. "

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget général tel que présenté ci-dessus.**

4. COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal doit procéder à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget général de la Commune de Culoz-Béon.

Le compte de gestion dressé par le percepteur est conforme au compte administratif, au centime près, en ce qui concerne les résultats budgétaires de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de gestion de l'exercice 2024 du budget général.**

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET GENERAL

Arrivée d'Anne-Laure PETITE à 18h45

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement 2024 à affecter est le suivant :

A. Résultat de la section de fonctionnement 2024 :	880 278,67 €
B. Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif) :	694 146,16 €
C. = A. + B. Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	1 574 424,83 €

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2024 est le suivant :

D. Résultat de la section d'investissement 2024 :	664 516,51 €
E. Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	74 464,52 €

F. = D. + E. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 739 981,03 €

Le solde des restes à réaliser est le suivant : 141 094 € - 374 544,30 € = - 233 460,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu du compte administratif 2024, voté le 3 avril 2025, décide d'affecter le résultat 2024 du budget général comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement (C.) :**
 - o **En recettes de fonctionnement – R002 : 574 424,83 €**
 - o **En recettes d'investissement – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 000 000,00 €**
- **Affectation du résultat de la section d'investissement (F.) :**
 - o **En recettes d'investissement – R001 : 739 981,03 €**
- **Restes à réaliser :**
 - o **RAR dépenses : 374 544,30 €**
 - o **RAR recettes : 141 084,00 €**

6. TAUX 2025 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir voter les taux de la fiscalité directe locale sans augmentation par rapport à 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les taux suivants pour l'année 2025 :**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,90 %**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,94 %**
 - o **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,96 %**

7. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET GENERAL

Arrivée de Katerina CHAPMAN à 19h04

Arrivée de Christelle MARCHAND à 19h15

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2025.

Ce budget a été conçu sur la base des orientations suivantes :

- Maintenir la capacité d'autofinancement (CAF ou épargne brute) à un niveau d'au minimum 600 000 € en 2025 et les années suivantes (contre 700 335,25 € en 2023 et 754 458,24 € en 2024). Atteindre cet objectif passe par une rationalisation des dépenses, ce qui signifie mener une démarche d'économies budgétaires en fonctionnement. Cela passe aussi par l'optimisation des recettes.
- Les projets d'investissement doivent être impérativement priorisés au regard de l'enveloppe d'investissement prévisionnelle limitée, au regard de la nécessité d'affecter des sommes importantes à de grosses opérations d'équipement (centre-ville et sécurisation des falaises) et en raison de la réalité de la capacité à faire de l'équipe municipale et des services.
- La vente de biens immobiliers devra être engagée dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) afin de générer des économies en fonctionnement et de générer des recettes en investissement permettant de limiter le recours à l'emprunt au-delà de 2025.

Le travail de préparation budgétaire réalisé permet de présenter une proposition de budget 2025 avec :

- Des taux de fiscalité locale 2025 sans changement par rapport à 2024.
- Des recettes inscrites, par prudence, sur des montants minorés par rapport au réalisé prévisionnel espéré, étant précisé que certaines recettes importantes (attribution de compensation et dotations de l'Etat) n'augmenteront pas, contrairement aux dépenses.
- Des dépenses de fonctionnement contenues pour les chapitres 011 et 65. Concernant ces deux chapitres, à noter en particulier les propositions suivantes pour 2025 :
 - o Des dépenses de formation élevées en 2025 pour financer des formations obligatoires (notamment les mises à jour obligatoires), les formations pour les apprentis que le CNFPT ne finance plus, et les formations liées à la déconcentration budgétaire : 31 000 €.
 - o Des charges de copropriété plus élevées qu'en 2024 en raison des charges à venir (frais de gestion de la copropriété + travaux sur la toiture) pour la copropriété des 77 et 81 rue de la Mairie (local fleuriste).
 - o Des frais de nettoyage des bâtiments limités à au maximum 90 000 € contre une réalisation de près de 105 000 € en 2024.
 - o Des crédits scolaires cadrés sur la base de montants par élève, et notifiés aux directrices d'écoles.
 - o Le financement d'un prestataire en charge de réaliser un audit des systèmes d'information (informatique, téléphonie, copieurs) en vue de définir une feuille de route en la matière pour les années suivantes, puis en charge d'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre de cette feuille de route. Cet accompagnement est indispensable en vue de la modernisation des services et, particulièrement, de la sécurité informatique, enjeu majeur.
 - o En matière de communication, une enveloppe de 6 000 € pour les publications.
 - o Une enveloppe de 69 000 € pour les subventions aux associations incluant une subvention de 5 000 € pour l'UTGC.
 - o Compte tenu de l'absence de besoins pour 2025, le non-versement d'une subvention au CCAS.
 - o Une enveloppe de 193 526 € en réserve budgétée sur le chapitre 011 pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.
- Des charges de personnel (chapitre 012) en forte hausse (de près de 5,6% par rapport au réalisé 2024), s'expliquant par :
 - o Le glissement – vieillesse – technicité (avancements d'échelons et de grades).
 - o La hausse, décidée par l'Etat, du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points.
 - o L'augmentation du taux de cotisation pour l'assurance statutaire du personnel : passage d'un taux de 6,39% à un taux de 7,29%.
 - o Le recrutement de contractuels pour la réalisation du recensement sur un mois.
 - o Le recrutement par contrat d'une responsable du multi-accueil, venant s'ajouter à la rémunération versée à l'agent titulaire suspendu dans l'attente du traitement de son dossier.
 - o La rémunération d'un DGS sur 12 mois contre 7,5 mois en 2024.
 - o Le recrutement effectif sur un emploi vacant créé par le Conseil municipal pour une personne ressource sur les services Scolaire, Enfance et Multi-accueil.

Pour contenir les dépenses de personnel, il est proposé de ne pas remplacer un agent des services techniques partant en disponibilité au 15 janvier 2025 et, en compensation, de recruter un apprenti à compter de septembre 2025.

A noter que la prévision budgétaire sur le chapitre 012 ne contient que très peu de marge. Un éventuel dérapage des dépenses de personnel (notamment pour remplacer d'éventuels arrêts maladie) nécessiterait de prendre sur l'enveloppe de dépenses imprévues et accroîtrait donc l'effet ciseau.

- La constitution d'une provision de 141 084 € pour la créance douteuse correspondant à la procédure de mise en sécurité mise en œuvre conformément aux articles L511-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

- Une épargne brute prévisionnelle, hors dépenses et recettes exceptionnelles (en l'occurrence hors provision pour créance douteuse), de près de 650 000,00 €, en baisse sensible par rapport à 2023 et 2024, symptomatique d'un effet ciseau. Après une accalmie en 2024, les dépenses de fonctionnement augmenteront à nouveau plus vite que les recettes de fonctionnement en 2025 du fait du dynamisme du 012. L'effet ciseau reviendra et le taux d'épargne brute diminuera donc : il est estimé prévisionnellement à environ 13,5% en 2025 contre 15,76% en 2024.
- Une (importante) enveloppe financière disponible pour les dépenses d'équipement et les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers, à hauteur de 2 621 677,86 €.

Au regard de l'avancement des projets et de la capacité à faire, il est proposé d'affecter cette somme de la manière suivante pour 2025, y compris les restes à réaliser :

- o 141 084,00 € pour la procédure de mise en sécurité mise en œuvre conformément aux articles L511-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- o 908 197,06 € pour les opérations courantes d'équipement dont 139 063,50 € de restes à réaliser et 769 133,56 € de dépenses nouvelles.
- o 532 774,80 € pour la sécurisation des falaises dont 64 774,80 € de restes à réaliser et 468 000,00 € de dépenses nouvelles.
- o 1 039 622,00 € pour l'opération Centre-ville, permettant de financer à hauteur de 79 622,00 € les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (dont 29 622,00 € en restes à réaliser), de constituer une « réserve » de 950 000,00 € pour le financement des travaux dès qu'ils seront en phase de réalisation, ainsi que de financer à hauteur de 10 000,00 € les éventuelles subventions pour la rénovation de façades.

De manière plus détaillée, le budget principal 2025 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 196 475,83 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP+DM 2024	CA 2024 - Réalisé	BP 2025
013 – Atténuations de charges	7 500,00 €	7 680,02 €	7 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	329 705,00 €	411 795,53 €	332 140,00 €
73 – Impôts et taxes (sauf le 731)	1 895 921,00 €	1 943 678,96 €	1 925 084,00 €
731 – Fiscalité locale	981 500,00 €	1 074 284,44 €	1 023 500,00 €
74 - Dotations et participations	1 129 758,00 €	1 202 783,54 €	1 225 427,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	224 010,00 €	542 829,29 €	102 400,00 €
Total des recettes de gestion courante	4 568 394,00	5 183 051,78 €	4 616 051,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	10 238,80 €	6 000,00 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 568 394,00 €	5 193 290,58 €	4 622 051,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €

Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	694 146,16 €	694 146,16 €	574 424,83 €
Total des recettes de fonctionnement	5 262 540,16 €	5 901 936,74 €	5 196 475,83 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP+DM 2024	CA 2024 - Réalisé	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 473 438,00 €	1 377 523,95 €	1 616 526,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 203 531,00 €	2 173 588,58 €	2 295 000,00 €
014 - Atténuations de produits	65 500,00 €	51 508,00 €	55 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	475 421,38 €	470 376,56 €	358 591,00 €
Total des charges de gestion courante	4 217 890,38 €	4 072 997,09 €	4 325 117,00 €
66 - Charges financières	56 202,00 €	52 671,93 €	47 000,00 €
67 - Charges spécifiques	7 000,00 €	6 462,50 €	7 000,00 €
6817 – Provisions pour créances douteuses	0,00 €	0,00 €	141 084,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 281 092,38 €	4 132 131,52 €	4 520 201,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	781 447,78 €	0,00 €	476 274,83 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	195 380,39 €	200 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	981 447,78 €	195 380,39 €	676 274,83 €
Total des dépenses de fonctionnement	5 262 540,16 €	4 327 511,91 €	5 196 475,83 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 2 808 677,86 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	RAR	Recettes nouvelles 2025	Total recettes 2025
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	96 338,00 €	96 338,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement	0,00 €	96 338,00 €	96 338,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	/	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
024 – Produit des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières	0,00 €	1 155 000,00 €	1 155 000,00 €
4541201 – Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	141 084,00 €	0,00 €	141 084,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	141 084,00 €	1 251 338,00 €	1 392 422,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	/	476 274,83 €	476 274,83 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	200 000,00 €	200 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	/	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	/	676 274,83 €	676 274,83 €
R001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	/	739 981,03 €	739 981,03 €
Total des recettes d'investissement	141 084,00 €	2 667 593,86 €	2 808 677,86 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	RAR	Dépenses nouvelles 2025	Total dépenses 2025
Opération d'équipement n°10 - Ecoles	3 085,26 €	22 500,00 €	25 585,26 €
Opération d'équipement n°11 – Urbanisme - Foncier	12 940,00 €	0,00 €	12 940,00 €
Opération d'équipement n°12 - Services techniques	0,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €
Opération d'équipement n°13 – Mairie - Services généraux	6 449,06 €	27 933,56 €	34 382,62 €
Opération d'équipement n°14 – Equipements socio-culturels	9 521,78 €	4 000,00 €	13 521,78 €
Opération d'équipement n°15 – Divers bâtiments	45 228,04 €	160 100,00 €	205 328,04 €
Opération d'équipement n°18 – Equipements sportifs et de loisirs	61 839,36 €	242 100,00 €	303 939,36 €
Opération d'équipement n°20 - Centre-ville	29 622,00 €	1 010 000,00 €	1 039 622,00 €
Opération d'équipement n°22 – Voiries et espaces publics	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
Opération d'équipement n°23 – Prévention des risques	64 774,80 €	594 000,00 €	658 774,80 €
Total des dépenses d'équipement	233 460,30 €	2 247 133,56 €	2 480 593,86 €
1641 - Emprunts	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	/	2 000,00 €	2 000,00 €
Total des dépenses financières	0,00 €	187 000,00 €	187 000,00 €
4541201 – Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	141 084,00 €	0,00 €	141 084,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	374 544,30 €	2 434 133,56 €	2 808 677,86 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	/	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	/	0,00 €	0,00 €
D001 – Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté	/	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	374 544,30 €	2 434 133,56 €	2 808 677,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du budget général tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau des chapitres et opérations d'équipement, sans vote formel sur chacun des chapitres et chacune des opérations d'équipement.
- Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 5,00 %
 - o Investissement : 0,00 %

8. PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,

la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En effet, l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que, « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiquées par le comptable public* ».

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il est rappelé que la Commune a engagé la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité conformément aux articles L511-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation correspondant à l'exécution d'office des travaux de déconstruction de l'habitation sise 1027 rue Amiral Jean Serpollet. La propriétaire n'étant pas en mesure de financer les travaux de déconstruction, la Commune s'est substituée à elle et a avancé la dépense. Les travaux ont été réalisés en janvier et février 2025. La Commune a financé les travaux à hauteur de 141 084,00 € TTC et a émis un titre de recette du même montant auprès de la propriétaire pour se faire rembourser.

Compte tenu de la situation financière de la propriétaire, les indices de difficulté de recouvrement sont très élevés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 6817.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 141 084,00 €.**

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon dispose d'un budget annexe Photovoltaïque au titre des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de la Mairie annexe de Béon et de l'école de Béon. Ces panneaux produisent de l'électricité revendue par la Commune à EDF. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct à autonomie financière.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Le budget y afférent est donc assujéti à la TVA et voté hors taxes.

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe Photovoltaïque s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2024 se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 596,38 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 596,38 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 948,11 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2948,11 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	11 445,03 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	19 989,52 €

Les dépenses de fonctionnement 2024 se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
011 - Charges à caractère général	71,72 €
66 - Charges financières	703,90 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	775,62 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 934,46 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 934,46 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	6 710,08 €

Résultat de la section de fonctionnement : 13 279,44 €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	190,16 €
Total des recettes financières	190,16 €
Total des recettes réelles d'investissement	190,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 934,46 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	5 934,46 €
Total des recettes d'investissement	6 124,62 €

Les dépenses d'investissement 2024 se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2024 - Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 882,88 €
Total des dépenses financières	1 882,88 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 882,88 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 948,11 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 948,11 €
Total des dépenses d'investissement	4 830,99 €
D001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	190,16 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	5 021,15 €

Résultat de la section d'investissement : 1 103,47 €

La principale recette de fonctionnement du budget annexe Photovoltaïque est la vente d'électricité à EDF.

Les principales dépenses de fonctionnement du budget Photovoltaïque sont :

- Les intérêts des emprunts pour les panneaux photovoltaïques.
- La redevance, versée à EDF, pour l'utilisation du réseau d'électricité.

Les principales dépenses d'investissement du budget annexe Photovoltaïque sont le remboursement du capital des emprunts des panneaux photovoltaïques et l'amortissement des subventions reçues pour financer l'installation de ces panneaux. Aucune dépense nouvelle d'investissement n'a été constatée en 2024.

Il est rappelé que l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que : " Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. "

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Photovoltaïque tel que présenté ci-dessus.**

10. COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal doit procéder à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget annexe Photovoltaïque de la Commune de Culoz-Béon.

Le compte de gestion dressé par le percepteur est conforme au compte administratif, au centime près, en ce qui concerne les résultats budgétaires de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Photovoltaïque.**

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement 2024 à affecter est le suivant :

A. Résultat de la section de fonctionnement 2024 :	1 834,41 €
B. Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif) :	11 445,03 €
C. = A. + B. Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	13 279,44 €

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2024 est le suivant :

D. Résultat de la section d'investissement 2024 :	1 293,63 €
E. Solde d'exécution négatif reporté de N-1 :	- 190,16 €
F. = D. + E. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement :	1 103,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu du compte administratif 2024, voté le 3 avril 2025, décide d'affecter le résultat 2024 du budget annexe photovoltaïque comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement (C.) :**
 - o **En recettes de fonctionnement – R002 : 10 410,12 €**
 - o **En recettes d'investissement – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 869,32 €**
- **Affectation du résultat de la section d'investissement (F.) :**
 - o **En recettes d'investissement – R001 : 1 103,47 €**

12. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2025. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 18 858,23 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2024	CA 2024 - Réalisé	BP 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 800,00 €	5 596,38 €	5 500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 800,00 €	5 596,38 €	5 500,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	11 445,03 €	11 445,03 €	10 410,12 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	20 193,14 €	19 989,52 €	18 858,23 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2024	CA 2024 - Réalisé	BP 2025
011 - Charges à caractère général	11 158,25 €	71,72 €	12 296,13 €
66 - Charges financières	703,90 €	703,90 €	627,64 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 862,15 €	1 703,88 €	12 923,77 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 934,46 €	5 934,46 €	5 934,46 €
023 – Virement à la section Investissement	2 396,53 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	8 330,99 €	5 934,46 €	5 934,46 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	20 193,60 €	6 710,08 €	18 858,23 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 9 907,25 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2024	CA 2024 - Réalisé	BP 2025
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	190,16 €	190,16 €	2 869,32 €
Total des recettes financières	190,16 €	190,16 €	2 869,32 €
Total des recettes réelles d'investissement	190,16 €	190,16 €	2 869,32 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 934,46 €	5 934,46 €	5 934,46 €
Sections 021 – Virement de la section de fonctionnement	2 396,53 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	8 330,99 €	5 934,46 €	5 934,46 €
R001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	1 103,47 €
Total des recettes d'investissement cumulées	8 521,15 €	6 124,62 €	9 907,25 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2024	CA 2024 - Réalisé	BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	3 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 882,88 €	1 882,88 €	1 959,14 €
Total des dépenses financières	1 882,88 €	1 882,88 €	1 959,14 €
Total des dépenses réelles d'investissement	5 382,88 €	1 882,88 €	6 959,14 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
Total des dépenses d'investissement	8 330,99 €	4830,99 €	9 907,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque tel que présenté ci-dessus.

13. TARIFS MUNICIPAUX 2025

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'il a compétence pour fixer les différents tarifs municipaux applicables aux services municipaux payants.

Ces tarifs concernent les services suivants :

- Multi-accueil
- Enfance :
 - o Accueil périscolaire
 - o Restaurant scolaire
 - o Accueil de loisirs
- Médiathèque
- Location de salles
- Occupation du domaine public :
 - o Marché
 - o Foire
 - o Fête foraine
 - o Cirques et spectacles
 - o Taxis
 - o Commerces ambulants
- Cimetière
- Vacations funéraires
- Interventions du personnel municipal
- Location de matériel

Les différents tarifs municipaux en vigueur ont été adoptés par les délibérations suivantes :

- Multi-accueil : délibération n°2022-10 du 28 février 2022
- Enfance : délibération n°2023-77 du 22 mai 2023
- Médiathèque : délibération n°2023-11 du 4 avril 2023
- Location de salles : délibération n°2018-05 du 15 mars 2018 du Conseil municipal de Culoz et délibération n°02-12-2022 du 16 décembre 2022 du Conseil municipal de Béon.

- Droits de places : délibération n°2024-20 du 9 avril 2024
- Occupation du domaine public pour les camions pizza et food trucks : délibération n°2017-11 du 13 septembre 2017
- Cimetière : délibération n°2024-20 du 9 avril 2024
- Vacations funéraires : délibération n°2024-20 du 9 avril 2024

A compter de 2025, à l'image de ce qui se fait dans de nombreuses collectivités, il est proposé d'approuver l'ensemble des tarifs municipaux par une seule délibération annuelle, au moment du vote du budget. Une délibération annuelle n'oblige pas à revaloriser les tarifs chaque année mais à se poser la question de les revaloriser ou non.

Cette méthode présente l'intérêt de faciliter la définition d'une politique tarifaire cohérente dans le cadre de la politique budgétaire de la collectivité. Les tarifs municipaux ont un sens et traduisent des orientations politiques voulues, en particulier en ce qui concerne la répartition du financement entre l'utilisateur (par les tarifs) et le contribuable (par les impôts).

L'avis de la Commission Finances a été sollicité, lors de sa réunion du 18 mars 2025, sur le catalogue de tarifs ci-après exposé.

L'évolution des tarifs pour 2025 par rapport aux tarifs 2024 prend en compte les orientations suivantes :

- Sauf exceptions, une augmentation de 2% des tarifs correspondant à l'inflation constatée sur 2024. Des arrondis sont pratiqués.
- Une stabilité du tarif des vacations funéraires qui, conformément à la réglementation nationale, ne peuvent pas excéder 25,00 €.
- Une stabilité du tarif de l'heure de ménage.
- Une revalorisation de 5% du tarif de la médiathèque qui n'a pas varié depuis 2023.
- Une revalorisation de près de 6% du tarif de la fête foraine.
- Une homogénéisation et une revalorisation sensible des tarifs de location de salles.
- Une revalorisation de 20% du tarif de la location de matériel.

Multi-accueil

Sont appliqués les tarifs horaires tels que fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales joints en annexe pour information.

	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Frais de dossier	15,50 €	15,80 €

Enfance

Accueil périscolaire

Le goûter est fourni.

Toute demi-heure entamée est due.

Habitants de Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	1,10 €	1,12 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	1,60 €	1,63 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif	2,00 €	2,04 €

	horaire		
--	---------	--	--

Extérieurs à Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	1,50 €	1,53 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	2,20 €	2,24 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif horaire	2,80 €	2,86 €

Restaurant scolaire

Habitants de Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Quotient familial inférieur à 600 €	Repas + temps de garde Les enfants en dispositif ULIS	4,30 €	4,39 €
Quotient familial inférieur à 600 €	Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	2,50 €	2,55 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Repas + temps de garde Les enfants en dispositif ULIS	5,20 €	5,30 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	2,50 €	2,55 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Repas + temps de garde Les enfants en dispositif ULIS	6,10 €	6,22 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	2,50 €	2,55 €

Extérieurs à Culoz-Béon

	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Repas + temps de garde	6,10 €	6,22 €
Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	4,00 €	4,08 €

Accueil de loisirs

Le goûter est fourni.

Toute demi-heure entamée est due.

L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h30.

Horaires lors des petites vacances et des vacances d'été :

- Journée repas : 7h30 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Journée : 7h30 – 12h15 (départ dès 11h30) / 13h00 jusqu'à 14h00 – 18h15
- Matin : 7h30 – 12h15 (départ dès 11h30)
- Après-midi : 13h00 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Après-midi repas : entre 11h00 et 12h00 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Matin repas : 7h15 – 14h00 (départ dès 13h00)

Accueil lors des mercredis d'accueil périscolaire :

- Journée repas : 7h15 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Journée : 7h15 – 12h30 (départ dès 11h30) / 13h00 jusqu'à 14h00 – 18h15
- Matin : 7h15 – 12h30 (départ dès 11h30)

- Après-midi : 13h00 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Après-midi repas : entre 11h00 et 12h00 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Matin repas : 7h15 – 14h00 (départ dès 13h00)

Habitants de Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	1,20 €	1,22 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	1,40 €	1,43 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif horaire	1,60 €	1,63 €
Repas (tarif unique)	Unité	2,90 €	2,96 €

Extérieurs à Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	2,00 €	2,04 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	2,30 €	2,35 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif horaire	2,50 €	2,55 €
Repas (tarif unique)	Unité	2,90 €	2,96 €

Déduction « loisirs équitables » CAF de l'Ain par journée repas (Uniquement pour les allocataires de la CAF de l'Ain)

	Rappel déductions 2024	Déductions 2025
Quotient familial de 0 à 450 €	8,00 €	8,00 €
Quotient familial de 451 à 660 €	6,50 €	6,50 €
Quotient familial de 661 à 765 €	5,00 €	5,00 €

En plus du coût horaire habituel, une participation par enfant est facturée pour toute sortie dont le coût global pour la Commune est supérieur à 351 € :

- Rappel participation 2024 : 7,50 €
- Participation 2025 : 7,65 €

Médiathèque

Public	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Enfants (moins de 18 ans)	Gratuit	Gratuit
Etudiants, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi ou demandeurs d'asile	Gratuit	Gratuit
Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs	Gratuit	Gratuit
Tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	Gratuit	Gratuit
Adultes (plus de 18 ans)	10 €	10,50 €

Location de salles

Salle des fêtes Le Phaëton

Rappel tarifs 2024					
	Week-end vendredi au dimanche	Soir du 31 décembre	Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Journée jusqu'à 18h00 (Semaine uniquement)	Journée + Soirée (Semaine uniquement)
Particulier de Culoz-Béon	600,00 €		200,00 €	300,00 €	400,00 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	1 000,00 €		250,00 €	350,00 €	450,00 €
Personne morale (Entreprises ou CE, collectivités)	1000,00 €		250,00 €	350,00 €	450,00 €
Caution unique	1000,00 €				
Ménage	40,00 € / heure				

Tarifs 2025				
	Week-end vendredi au dimanche	Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Journée jusqu'à 18h00 (Semaine uniquement)	Journée + Soirée (Semaine uniquement)
Particulier de Culoz-Béon	800,00 €	250,00 €	350,00 €	450,00 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	1 200,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Personne morale (Entreprises ou CE, collectivités)	1 200,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Caution unique	1 000,00 €			
Ménage	40,00 € / heure			

Salle des fêtes Léon Ponnet

Rappel tarifs 2024				
	En semaine ou week-end	Soir du 31 décembre	Apéritifs	Avant-toit des installations sportives
Particulier de Culoz-Béon	110,00 €	110,00 €	60,00 €	35,00 €
Particulier extérieur à Culoz- Béon	180,00 €	180,00 €	60,00 €	35,00 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	110,00 €	110,00 €	60,00 €	35,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	/
Ménage	40 € / heure			

Tarifs 2025				
	Week-end vendredi au dimanche	Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Journée jusqu'à 18h00 (Semaine uniquement)	Journée + Soirée (Semaine uniquement)
Particulier de Culoz-Béon	200,00 €	70,00 €	100,00 €	130,00 €
Particulier extérieur à Culoz- Béon	300,00 €	105,00 €	150,00 €	195,00 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	300,00 €	105,00 €	150,00 €	195,00 €
Personne morale (Entreprises ou CE, collectivités)	300,00 €	105,00 €	150,00 €	195,00 €
Caution unique	400,00 €			
Ménage	40,00 € / heure			

Occupation du domaine public

Marché

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Commerçant abonné	ML	1,00 €	1,02 €
Commerçant occasionnel	ML	1,50 €	1,53 €
Branchement électrique	Forfait	1,30 €	1,33 €

Foire

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Journée	ML	6,00 €	6,12 €

Fête foraine

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Forfait semaine par attraction foraine	2 à 5 m ²	15,00 €	16,00 €
Forfait semaine par attraction foraine	6 à 80 m ²	30,00 €	32,00 €
Forfait semaine par attraction foraine	81 à 200 m ²	60,00 €	64,00 €
Forfait semaine par attraction foraine	201 m ² et +	120,00 €	128,00 €

Chaque professionnel forain (employeur ou employé) a droit à l'installation d'une seule caravane.

Cirques et spectacles

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Forfait par jour	1 à 200 m ²	150,00 €	153,00 €
Forfait par jour	201 m ² et +	350,00 €	357,00 €

Taxis

	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Forfait annuel	250,00 €	255,00 €

Commerces ambulants

Rappel tarifs 2024 pour les camions pizza et food trucks	
Abonnement pour un stationnement inférieur ou égal à 3 jours par semaine	20,00 € / mois
Abonnement pour un stationnement supérieur à 3 jours par semaine	50,00 € / mois
Forfait électricité four et équipements électriques	8,00 € / jour
Forfait électricité four et équipements non électriques	4,00 € / jour
Forfait branchement eau	2,00 € / jour

Tarifs 2025		
Vente alimentaire ambulante	Par jour et par emplacement	10,00 €
Ventes et services ambulants autres (réparation de cycles, vente d'objets publicitaires...)	Par jour et par emplacement	10,00 €
Camion outillage	Par jour et par emplacement	30,00 €

Lieux de stationnement autorisés pour les food trucks : base de loisirs et salle des fêtes Le Phaëton.

Cimetière

	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession simple - 15 ans	200,00 €	205,00 €
Concession simple - 30 ans	425,00 €	435,00 €
Concession double - 15 ans	400,00 €	410,00 €
Concession double - 30 ans	850,00 €	870,00 €
Columbarium - 15 ans	320,00 €	330,00 €
Columbarium - 30 ans	640,00 €	655,00 €

Vacations funéraires

	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Vacation	25,00 €	25,00 €

Interventions du personnel municipal

	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Coût horaire d'intervention d'un agent municipal de nettoyage des bâtiments	40,00 €	40,00 €
Coût horaire moyen d'intervention d'un agent municipal	/	50,00 €

Sont pratiquées les taux de majoration suivants :

- Pour intervention de nuit entre 22h et 5h du matin : 150%
- Pour intervention les dimanches et jours fériés : 200%

Location de matériel

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Bancs et tables : location par jour pour les entreprises de Culoz-Béon	Unité	2,50 €	3,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 absentions (C. MARCHAND – H. ROSSI – T. CURTELIN et C. BOUVIER) et 25 voix pour :

- Approuve les tarifs municipaux mentionnés ci-dessus.
- Précise qu'ils entrent en vigueur :
 - o à compter du 14 avril 2025 en ce qui concerne la location de salles, l'occupation du domaine public, le cimetière, les vacations funéraires, les interventions du personnel municipal et la location de matériel,
 - o à compter du 1^{er} septembre 2025 en ce qui concerne le multi-accueil, l'enfance et la médiathèque.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Robert VILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est appelé à se positionner sur l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025, pour lesquelles une enveloppe de 69 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget primitif du budget général voté le 3 avril 2025.

Les montants ci-dessous ont fait l'objet d'un examen en commission « Sport, Culture, Loisirs, Animation » qui s'est réunie le 20 février 2025 :

Intitulés des associations	Montant proposé en 2025
Arts Martiaux Culoziens	3 000 €
Culoz Basket Club	13 000 €
Union Sportive Culoz Grand Colombier	20 000 €
Club sportif de Béon	500 €
Tennis Club de Culoz	7 000 €
ASA - section Culoz	2 000 €
Union Cycliste Culoz Belley	2 200 €
UTGC	5 000 €
Téléthon-A F Myopathie	500 €
Anciens d'A.F.N.	80 €
Banque Alimentaire	300 €
SKI club	1 500 €
Elan gymnique Culozien	1 000 €
Chorale Bel Air	500 €
JSP (fonctionnement)	500 €
Culoz Patrimoine	1 000 €
Comité d'Animations	2 000 €
ASCOLEC (association scolaire pour la lecture)	200 €
Sou des Ecoles de Culoz	2 000 €
ACCA Culoz	250 €
Les Archers du Rhône	1 000 €
Pétanque Culozienne	600 €
Total	64 130 €

Sur la base de ces propositions, il restera donc une enveloppe de 4 870 € disponible pour être, le cas échéant, attribuée dans le courant de l'année 2025.

Thierry CURTELIN, Président des Jeunes Sapeurs-Pompiers Culoz Artemare ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M. MOUTOT – S. BOIS) et 27 voix pour :

- **Approuve l'attribution des subventions aux associations pour 2025 conformément au tableau ci-dessus présenté.**

15. INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE SECURISATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE MILVENDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR 2025 (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION)

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon va procéder à la mise en place d'un dispositif de sécurisation de l'école élémentaire Milvendre estimé aujourd'hui à 13 000 € HT et qui comprend :

- un placard électrique comprenant une centrale d'amplification,
- une commande générale et un pupitre micro dans le bureau de la direction pour la diffusion des messages,
- un haut-parleur et une commande locale dans chaque salle de classe.

Il vient à l'appui du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) réalisé par l'équipe enseignante et qui rassemble plusieurs éléments :

- une description de l'établissement,
- les conduites à tenir et les réflexes à avoir face aux menaces et aux risques majeurs,
- un certain nombre d'annexes dont un annuaire de crise.

Ce dispositif de sécurisation peut être financé par l'Etat dans le cadre du FIPDR 2025 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2025 pour le financement de l'installation d'un dispositif de sécurisation à l'école élémentaire Milvendre.**

16. CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'AIN (GDS01) POUR LA MISE EN PLACE, LE SUIVI ET LA COLLECTE DES RESULTATS DES PIEGES DESTINES A CAPTURER LES FONDATRICES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer sur les termes d'une convention, jointe en annexe, à signer avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Le frelon asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier des abeilles) que pour la sécurité publique. Chaque année, le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en 2023 et 1943 nids en 2024. En 2024, 1609 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Depuis 2017, le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités. Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'en éliminer le maximum et ainsi limiter le nombre de nids.

Pour ce faire, le GDS01 a sélectionné le piège « Bee Vital » pour son efficacité et sa sélectivité qui viendra en complément des pièges « RedTrap ». La Commune de Culoz-Béon dispose d'une quinzaine d'exemplaires de ces derniers et les réutilisera cette année.

En 2025, le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges dans le cadre d'une convention avec les collectivités grâce à une aide du Département de l'Ain et des intercommunalités.

Le référent frelon asiatique de la Commune de Culoz-Béon est le responsable du service espaces verts / voirie / environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention avec le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS01) pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

19- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE SECURISATION DES FALAISES DU MONT JUGEANT

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, au cours du deuxième trimestre 2025, la Commune de Culoz-Béon engagera l'opération de sécurisation des falaises du

Mont Jugeant afin de permettre notamment la réouverture du parking situé avenue de la Gare à Culoz.

Pour financer ces travaux estimés avant le résultat de l'appel d'offres aujourd'hui à 379 000 € HT environ (hors études de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent quant à elles à 27 000 € HT), il convient de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de son axe 2 qui appuie les collectivités de montagne faisant face à un certain nombre de risques.

Le Fonds Vert est un financement de l'Etat dont l'un des objectifs est de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques dont la survenance est accélérée par le changement climatique. Les actions de protection des secteurs urbanisés sont susceptibles d'être financés par le Fonds Vert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le financement de l'opération de sécurisation des falaises du Mont Jugeant.**

20- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ITINERANT DU VALROMEY

Madame Danielle RAVIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que, jusqu'au 31 décembre 2024, les assistantes maternelles ainsi que les gardes à domicile de Culoz-Béon bénéficient d'un accès au RPE (Relais Petite Enfance) de Belley porté par la Commune de Belley.

Ce relais a pour fonction d'accueillir les assistantes maternelles, les gardes à domicile avec les enfants qu'elles gardent afin de partager un moment de convivialité et de sociabilité avec d'autres enfants.

Il a aussi pour mission :

- d'accueillir, d'informer les parents sur la partie « être employeur » (formalité, cadre juridique),
- d'aider à la formation des assistantes maternelles et des gardes à domicile en leur proposant des journées pour se professionnaliser.

Ce temps d'accueil est assuré par une professionnelle de la petite enfance comme une EJE (éducateur jeunes enfants).

A partir du 1^{er} janvier 2025, l'accès au RPE de Belley n'est plus gratuit, une participation financière de 1 € par habitant étant demandée par la Commune de Belley. Pour la commune de Culoz-Béon, la participation financière serait donc d'un montant de 3500 € environ pour l'année 2025.

Il existe aussi sur le territoire de la CCBS un RPEI (Relais Petite Enfance Itinérant) porté par l'association Ain'Terlude en Bugey. Il a les mêmes prérogatives que celui de Belley.

Actuellement, trois collectivités utilisent ce RPEI : SIVOM du Valromey, Artemare et Virieu-le-Grand.

Ces trois collectivités mettent à disposition de ce relais une salle dédiée pour qu'il exerce son activité.

Aujourd'hui, les collectivités qui participent financièrement au fonctionnement du RPEI versent chacune une somme de 2000 € pour l'année.

Il est proposé que la Commune de Culoz-Béon opte pour le financement du RPEI du Valromey à compter de 2025, et ce pour deux raisons :

- Dans le but de revitaliser le territoire en apportant un service de proximité puisque l'accueil est prévu au sein de la médiathèque les mardis matin, environ deux fois par mois.
- En raison du coût, moins élevé avec le RPEI du Valromey qu'avec le RPE de Belley.

Pour ce faire, la signature d'une convention (jointe en annexe) relative au fonctionnement du relais est nécessaire.

Les missions générales du RPEI définies par la CAF et par les collectivités signataires sont les suivantes :

- L'information et l'accompagnement des familles
 - o Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire.
 - o Valoriser l'offre de service de mon enfant.fr et répondre aux demandes en ligne.
 - o Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels.
 - o Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- Information et accompagnement des professionnels
 - o Informer les professionnels sur le métier.
 - o Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur mon enfant.fr.
 - o Proposer des temps d'échanges et d'écoute aux professionnels.
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
 - o Organiser des ateliers d'éveil.
 - o Accompagner le parcours de formation des professionnels.
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier
 - o Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels.
 - o Promouvoir le métier d'assistant maternel (en lien avec la mission renforcée choisie par le RPEI).
 - o La promotion renforcée de l'accueil individuel.

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement du RPEI est assuré :

- Par la CAF qui s'engage à verser à l'association une prestation de service RPEI dont le taux annuel est de 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année avec la CNAF. L'association pourra également bénéficier d'une prestation supplémentaire au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui verse une prestation de service RPEI.
- Par les collectivités partenaires pour le solde.

Le montant du reste à charge pour les collectivités partenaires pour l'année 2025 s'élève à 8000 € répartis de la manière suivante :

- Le Sivom du Valromey, les Communes d'Artemare et Culoz-Béon : 2000 € pour chaque collectivité.
- Les Communes de Virieu le grand et Cuzieu : 1000 € pour chaque collectivité.

La convention a une durée de 5 ans à compter de l'obtention de l'agrément délivré par la CAF le 1^{er} mars 2025. Cette convention sera rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la Convention de partenariat relative au fonctionnement du relais assistants maternels itinérant à signer avec l'Association Ain'terlude en Bugey et les collectivités partenaires.**

- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

21- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz
Décision n° 2025-05

Article 1 : Un contrat n° 14762985 est signé avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE pour le renouvellement de la convention n° 5001539 de mise à disposition d'une bouteille de gaz à destination du poste à souder des services techniques.

Article 2 : La durée de la convention renouvelée est de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2025. Cette convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de résiliation par l'une des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période initiale.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville à Culoz- Béon - Lot 1 : aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti
Décision n° 2025-06

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est signé pour l'aménagement du centre-ville de Culoz-Béon - Lot 1 : aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti (phase 1).

Article 2 : le montant de l'avenant n°1 est le suivant :

Montant initial du marché (taux de TVA 20%)

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
HT	18 000,00	38 000,00	56 000,00
TTC	21 600,00	45 600,00	67 200,00

Montant de l'avenant phase 1 (taux de TVA 20%)

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
HT	12 750,00	0,00	12 750,00
TTC	15 300,00	0,00	15 300,00

Nouveau montant du marché (taux de TVA 20%)

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
HT	30 750,00	38 000,00	68 750,00
TTC	36 900,00	45 600,00	82 500,00

Nature de l'acte : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Conventions simplifiées de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain concernant les Premiers secours citoyen
Décision n° 2025-07

Article 1 : les conventions n° 25.0059 et 25.0061 présentées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain sont signées pour concernant la formation des Premiers secours Citoyen les 9 et 14 avril prochain au sein de la mairie de Culoz-Béon.

Article 2 : les formations ne pourront excéder 10 stagiaires et la somme dont devra s'acquitter la collectivité pour chaque session de formation est de 600 €.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Mandat de gestion locative pour le logement communal situé au 10 Place Saint Laurent

Décision n° 2025-08

Article 1 : Un mandat simple de location d'un an est donné à l'Agence Immobilière CONCEPT IMMO, située 45 avenue Jean Falconnier – 01350 CULOZ-BEON, pour la recherche d'un locataire et l'établissement d'un contrat de bail pour le logement communal situé au 10 Place Saint Laurent.

Article 2 : Tous pouvoirs sont donnés à l'agence immobilière CONCEPT IMMO pour faire toute publicité, indiquer, présenter et faire visiter le bien, et établir tout acte sous seing privé (contrat de location, état des lieux...).

Article 3 : Les honoraires de gestion de l'agence immobilière CONCEPT IMMO pour la mission sont de 668,90 €.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Assurance « Dommages aux biens » - avenants 4 et 5 « Modifications de superficies de biens »

Décision n° 2025-09

Article 1 : Les avenants 4 et 5 au contrat « Dommage aux biens » sont conclus avec la Société SMACL ASSURANCES pour un montant de 161.99 € au bénéfice de la Commune.

Nature de l'acte : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Conventions simplifiées de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain concernant la formation de (Maintien-Actualisation des Compétences) Sauveteur Secouriste du Travail

Décision n° 2025-10

Article 1 : De signer la convention n° 25.0055 présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain pour concernant la formation des (Maintien-Actualisation des Compétences) Sauveteur Secouriste du Travail le 8 avril prochain au sein de la mairie de Culoz-Béon.

Article 2 : Les formations ne pourront excéder 10 stagiaires et la somme dont devra s'acquitter la collectivité est de 800 €.

22- INFORMATIONS DIVERSES

- Plan d'eau :

Katerina Chapman informe le Conseil municipal que la surveillance de la baignade du plan d'eau se fera du 8 juillet au 31 août 2025. 2 surveillants de baignade (BNSSA) ont été recrutés.

- Police municipale :

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale est composée de deux agents. Suite au départ d'un agent, un recrutement avait été lancé. Deux candidats ont été reçus par le jury de recrutement. Ces candidatures n'ayant pas été jugées satisfaisantes, le recrutement a été relancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**La secrétaire de séance,
Robert VILLARD**



**Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE**

